

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

Commune de TRAVERSÈRES

Objet	Arrêté temporaire réglementant la circulation sur le territoire communal
N° d'arrêté	AT_202603

LE MAIRE DE TRAVERSÈRES,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande du Syndicat Mixte des Trois Vallées de réglementer la circulation pour les travaux de voirie sur le chemin de Plavès,

Considérant qu'en raison des travaux de voirie la circulation devra être déviée pour des raisons de sécurité ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur la voie communale n°6 dite Chemin de Plavès et sera déviée sur la RD 104 et RD 106 du lundi 8 au vendredi 12 juin 2026.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et de déviation sera mise en place par le Syndicat Mixte des Trois Vallées.

ARTICLE 3 : L'accès sera autorisé aux riverains et aux services de secours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Traversères.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le Maire de la commune de Traversères, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Auch, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Traversères, le 27 mai 2026

Le Maire,



Olivier BARASZ

